



LA TAXE DE SÉJOUR

LES TARIFS APPLICABLES AU
1^{er} JANVIER 2024

NATURE ET CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palace	4.40€
Hôtels de Tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	2.50€
Hôtels de Tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1.87€
Hôtels de Tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.32€
Hôtels de Tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.95€
Hôtels de Tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.59€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€
Hébergements (montant plafonné à 4.40€)	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5.5%

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€/ nuit
- Les propriétaires de résidences secondaires redevables de la taxe d'habitation